

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 mars 2024

**N° 2024/025 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET LA COMMUNE DE CHENNEVIÈRES -SUR-MARNE
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "EMPREINTES 1924/2024 CENT ANS D'HERITAGE
OLYMPIQUE"**

Le 26 mars 2024 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 26, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 20 mars 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Christine COURTOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean-Luc DOUBLET, Mme Oriane LOUAIL, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Jean-François FABRE, pouvoir à M. Richard DELLA-MUSSIA
Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS
M. Denis FASANARO, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
Mme Valérie MICHEL, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Teresa LOSSO, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX
M. Hamza MOKHTARI, pouvoir à Mme Samira GUERROUMI

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	26
Membres excusés et représentés	7
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture Nomenclature : 9.1 Numéro : 094-219400199-20240326- lmc112933-DE-1-1 Date réception : 2 avril 2024
--

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET LA COMMUNE DE CHENNEVIÈRES -SUR-MARNE
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "EMPREINTES 1924/2024 CENT ANS D'HERITAGE
OLYMPIQUE"**

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris a souhaité s'associer au Comité National Olympique et Sportif Français ainsi qu'au Musée National du Sport pour l'organisation d'une exposition grand public intitulée « Empreintes 1924/2024 - Cent ans d'Héritage Olympique »,

CONSIDERANT que la manifestation principale se déroulera dans un lieu central de la capitale, tandis qu'une déclinaison sous un format plus réduit a été conçue et proposée aux communes de la Métropole qui souhaitent l'accueillir sur leur territoire,

CONSIDERANT la proposition de la Métropole visant à mettre gratuitement à disposition l'exposition Empreintes 1924/2024 à la commune de Chennevières-sur-Marne, du 8 mai au 8 septembre 2024, est accompagnée des modalités détaillées dans la convention ci-jointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,
À L'UNANIMITÉ,
33 VOIX POUR

APPROUVE la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Chennevières-sur-Marne dans le cadre de l'exposition « EMPREINTES 1924/2024 CENT ANS D'HERITAGE OLYMPIQUE ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention de partenariat ainsi que tout document y afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la
réception en Préfecture le 2 avril 2024
et de l'affichage le 2 avril 2024

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.